

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

29/10/2025

Objet :

**Subvention
exceptionnelle de
58 500 € au
CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

ANDRIES Jean-Claude, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, ZYMNY Alice, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

ANDRIES Jean-Claude 0 MAHIEUX Gilbert
KARASIEWICZ Lucie à HAINE-LEROY Nicole
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie
DUBOIS Géraldine à ORMAN Isabelle
GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David COQUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS et à financer en grande partie son fonctionnement.

Les crédits ouverts à l'article 6168 du budget 2025 du CCAS (assurance statutaire du personnel) sont insuffisants au regard de la dépense effectivement engagée sur cet article. Cette différence s'explique notamment par la prise en compte, sur l'exercice 2025, de l'adhésion à l'assurance statutaire relative à l'année 2024.

De plus, les dépenses engagées en 2025 au chapitre 012 sont supérieures aux prévisions initiales compte tenu de l'impact réel de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (+ 3 points au 01/01/2025) et du transfert d'un agent du budget de la Ville vers le budget du CCAS, dans la lignée des mouvements de personnels intervenus au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 58 500 € au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251103-D2025-10-29-032-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251103-D2025-10-29-032-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 58 500 € au profit du CCAS.

La dépense est prévue au budget de la ville.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 3 novembre 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251103-D2025-10-29-032-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025